



# INFO SNPS HAINAUT - 15.11.09

*Notre secrétaire provincial a compilé pour vous.....*

## Résumé de la Commission de l'intérieur du 10 novembre

### **01 Question de M. Ben Weyts à la ministre de l'Intérieur sur "la prime de fin d'année des agents de police" (n° 16062)**

01.01 **Ben Weyts (N-VA):** Voici quelque temps, une majoration de 7 % de la prime de fin d'année des fonctionnaires fédéraux a été instaurée par le biais d'une nouvelle CCT. Le syndicat de police SNPS aurait convenu avec le prédécesseur de la ministre qu'aucune revendication salariale ne serait formulée par les fonctionnaires de police, sauf si des décisions de cette nature étaient prises pour l'ensemble de la fonction publique fédérale. Or c'est le cas aujourd'hui puisque les fonctionnaires fédéraux vont bénéficier d'une augmentation de leur prime de fin d'année, augmentation dont ne bénéficieront pas les fonctionnaires de police.

Comment la ministre justifie-t-elle cette différence de traitement entre fonctionnaires de police et fonctionnaires classiques? Les fonctionnaires de police bénéficieront-ils comme les autres d'une majoration de leur prime de fin d'année?

01.02 **Annemie Turtelboom, ministre (en néerlandais):** La réglementation relative aux primes de fin d'année octroyées au personnel de police est calquée sur celle qui s'applique à la fonction publique fédérale, conformément au statut de la police en vigueur depuis 2001. Par conséquent, les policiers bénéficieront également d'une augmentation de leur prime de fin d'année. Certains syndicats se sont engagés à ne pas formuler des revendications sectorielles.

01.03 **Ben Weyts (N-VA):** L'origine de ce malentendu m'échappe complètement.

### **05 Question de M. Peter Logghe à la ministre de l'Intérieur sur "les maîtres-chiens policiers" (n° 16089)**

05.01 **Peter Logghe (Vlaams Belang):** À Roulers, la police disposait encore, voici quelques années, de quatre patrouilles canines avec maîtres-chiens. À la suite de la réforme des services de police, ce nombre a été réduit de moitié et l'on envisagerait aujourd'hui de ne conserver qu'une seule patrouille, ce qui serait dramatique, les patrouilles canines produisant un effet rassurant sur nos concitoyens, effet dû au fait que ces patrouilles permettent d'apporter une réponse rapide aux problèmes posés par les incivilités. D'autres communes sont-elles confrontées à ce problème? J'ai oui dire que l'on aurait beaucoup de mal à recruter des maîtres-chiens et que les maîtres-chiens ne percevraient pas une rémunération suffisante compte tenu de leurs nombreuses heures de travail. Est-ce exact? Envisagez-vous de satisfaire les desiderata financiers des maîtres-chiens et d'augmenter le nombre des

patrouilles canines?

05.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Il ressort des données chiffrées fournies par la police locale qu'au début 2008, le nombre de patrouilles canines était en augmentation par rapport à 2005. Il y a quatre ans, la police locale comptait 328 teams canins dont 311 équipes de patrouille. En 2008, elle comptait 358 teams canins et 336 équipes de patrouille.

Certains maîtres-chiens demandent une prime spéciale mais une telle prime n'est pas prévue dans la police intégrée. Certes, les maîtres-chiens perçoivent, par chien, une indemnité réglementaire mais il ne s'agit pas d'une prime destinée à nourrir, soigner et loger l'animal. L'État, la police fédérale ou la zone de police supportent les coûts de vétérinaire. Nous n'avons pas l'intention d'octroyer une subvention particulière aux maîtres-chiens. À long terme, nous devons d'ailleurs nous tourner vers une indemnité fonctionnelle "tout compris". Néanmoins, une meilleure sensibilisation de certaines zones de police peut contribuer à souligner la plus-value des patrouilles canines.

05.03 **Peter Logghe** (Vlaams Belang): Je sais d'expérience que les patrouilles canines ont manifestement un effet calmant lorsque la tension monte.

**06 Question de M. Peter Logghe à la ministre de l'Intérieur sur "les voitures non assurées et nonimmatriculées" (n° 16091)**

06.01 **Peter Logghe** (Vlaams Belang): Nous demandons depuis plusieurs années avec insistance que les systèmes informatiques de la Direction de l'immatriculation des véhicules (DIV), des compagnies d'assurances et de la police soient compatibles. La police pourrait ainsi contrôler les véhicules plus rapidement et en assurer un suivi plus efficace. Il s'agit d'un point délicat dans la pratique. Où en est-on?

06.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Je suis heureuse de vous annoncer que les banques de données de la DIV et des compagnies d'assurances sont aujourd'hui parfaitement accessibles aux services de police. La police peut à présent consulter les données directement dans le système de la DIV. Pour les véhicules qui ne sont pas assurés, la banque de données externe Veridass est utilisée. Elle est gérée par le Fonds commun de garantie automobile des compagnies d'assurances. Cette application est également accessible à tous les services de police.

**07 Question de M. Ben Weyts à la ministre de l'Intérieur sur "la dotation fédérale aux zones de police" (n° 16202)**

07.01 **Ben Weyts** (N-VA): Lorsque les zones de police risquent d'être confrontées à un déficit budgétaire, il appartient toujours aux communes de combler ce dernier. Les coûts salariaux constituent un lourd poste budgétaire. Le ministre De Padt avait plaidé en faveur d'un financement multifonctionnel fondé sur le coût réel des missions légales à accomplir par la police locale. Chacun s'accorde pour dire que la norme UCL est dépassée en l'occurrence et qu'il convient de mettre sur pied un nouveau système de financement.

La ministre se rallie-t-elle au principe de son prédécesseur et souhaite-t-elle donc aussi réformer l'ensemble du système de financement des zones de police, en partant de zéro? Se

concertera-t-elle avec les communes à ce sujet, étant donné que ces dernières sont confrontées aux conséquences financières de chaque modification de statut?

**07.02 Annemie Turtelboom, ministre (en néerlandais):** L'étude scientifique relative au mécanisme de financement plaide résolument pour l'abandon de la norme UCL et pour une clé de répartition qui tienne compte des coûts liés au service de police de base.

Pour en arriver à cette approche fonctionnelle, une prochaine phase d'étude menée en collaboration avec le monde académique sera consacrée à la définition de la capacité opérationnelle minimale nécessaire pour assurer la police de base dans chaque zone.

Dans l'attente de cette nouvelle clé de répartition, il n'existe pas d'autre possibilité que de continuer à appliquer le mécanisme de financement actuel.

Le secrétariat social de la police intégrée pourra à l'avenir calculer en détail les implications financières pour les autorités locales des modifications apportées au statut de la police.

Mes services entretiennent des contacts étroits avec l'Union des villes et communes et les questions statutaires sont examinées dans le cadre de ces contacts.

La procédure d'adjudication est en cours, de telle sorte que le marché pourra être attribué cette année encore.

**07.03 Ben Weyts (N-VA):** Cette volonté de partir d'une feuille blanche me redonne espoir. De nombreuses communes flamandes s'en réjouiront également, compte tenu de l'actuelle distorsion communautaire.

J'espère que le dossier progressera rapidement à présent.

#### **09 Question de M. Michel Doomst à la ministre de l'Intérieur sur "la qualité des formations policières" (n° 16234)**

**09.01 Michel Doomst (CD&V):** À l'époque, le prédécesseur de la ministre, M. De Padt, avait annoncé un projet destiné à mesurer la qualité de la formation policière. Un groupe de projet devait également être mis en place pour étudier comment mieux intégrer la formation dans l'enseignement ordinaire. Le but était d'arriver à une accréditation de bachelier et master dans les écoles de police. Où en est actuellement ce projet?

**09.02 Annemie Turtelboom, ministre (en néerlandais):** Le 30 septembre 2009, pour la première fois, tous les aspirants ont été soumis à une même épreuve dans l'ensemble des écoles de police agréées. Il s'agit là d'un élément important de garantie de qualité. Les résultats seront prochainement publiés.

Par ailleurs, un sous-projet de système de contrôle de qualité a été lancé dans le groupe de projet "Police, une organisation en apprentissage" afin d'évaluer les formations de base.

L'évaluation est identique à celle de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire qu'elle passe par une auto-évaluation et une visite d'une commission d'experts indépendants. L'auto-évaluation interviendra en 2010, la visite de la commission suivra en 2011.

Une étude sur la faisabilité d'une accréditation pour les écoles de police sera en outre effectuée au sein de ce même groupe de projet. Dans un premier temps, les niveaux de compétences existants dans les autres pays européens seront examinés. L'accréditation est en effet un travail à long terme.

**09.03 Michel Doomst (CD&V):** Outre les aptitudes cognitives, la formation du comportement

et le comportement social devraient être privilégiés dans le cadre de la formation, permettant ainsi aux agents de fonctionner dans un contexte sociétal de plus en plus difficile.

**11 Questions jointes de - M. Michel Doomst à la ministre de l'Intérieur sur "les violences policières excessives" (n° 16235)**

**- Mme Annick Ponthier à la ministre de l'Intérieur sur "la proposition des écoles de police d'encadrer les jeunes agents par des policiers expérimentés" (n° 16259)**

11.01 **Michel Doomst** (CD&V): Une étude de la VUB a montré la nécessité de mieux encadrer les jeunes agents en poste dans les grandes villes. Le précédent ministre devait examiner quelles améliorations peuvent être apportées. Comment la ministre analyse-t-elle cette problématique? Un meilleur encadrement des jeunes policiers sera-t-il réalisé?

11.02 **Annick Ponthier** (VB): Les écoles de police ont formulé une proposition visant à faire accompagner les jeunes policiers par un parrain ou une marraine expérimenté. Les jeunes agents sortant des écoles de police feraient preuve d'un manque de discipline et de sens de la déontologie. Que pense la ministre de cette proposition? Quelles mesures concrètes prendra-t-elle?

11.03 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Je suis au courant de la proposition émanant des écoles de police. L'année prochaine, la déontologie sera, plus qu'avant, le fil rouge à travers toutes les formations de la police. L'accompagnement des policiers sur le terrain sera également privilégié. Le projet sera porté sur les fonds baptismaux vendredi prochain. En 2007, 262 mentors ont été formés, en 2008 déjà 408. Et il faudra continuer l'effort, la phase après la formation requérant également un suivi.

11.04 **Michel Doomst** (CD&V): Il n'est en effet pas question que de la formation proprement dite, mais également de l'accompagnement sur le terrain. Des projets pilotes devraient être envisagés.

11.05 **Annick Ponthier** (VB): Je me réjouis que la ministre se propose d'accorder dorénavant une attention particulière à ce problème. Nous attendons avec impatience le projet que la ministre présentera vendredi prochain.

**13 Question de M. Michel Doomst à la ministre de l'Intérieur sur "la calogisation et le traitement des infractions" (n° 16266)**

13.01 **Michel Doomst** (CD&V): Un certain nombre de radars numériques ont été installés pour lutter contre les excès de vitesse. À la suite du lancement du projet de "calogisation" en 2003, 1 080 membres du personnel opérationnel qui occupaient une fonction administrative ou logistique ont dû quitter celle-ci pour la fin de l'année 2009. Où en est l'implémentation des centres de traitement? Combien de personnes y travaillent actuellement? Où en est le projet de calogisation?

13.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Les centres de Gand, d'Anvers et de Daussoulx traitent les données fournies par les radars numériques. Ils sont toutefois encore en phase de lancement.

Des projets pilotes sont actuellement en cours dans deux zones de police, celles de Brakel et

de Sambreville. Étant donné que ces centres de traitement viennent à peine d'être lancés, leurs effectifs ne sont pas encore au complet. Dès que le nouveau cadre du personnel de la police fédérale sera approuvé, les fonctions deviendront officiellement vacantes. Les centres de traitement sont actuellement pourvus de collaborateurs des sections techniques provinciales de la police de la route, aidés de quelques agents détachés qui effectuent ce travail en plus de leurs missions habituelles. En ce qui concerne le projet de calogisation, 944 employés ont déjà été calogisés depuis 2004, sur un total visé de 1 080.

13.03 **Michel Doomst** (CD&V): Les radars numériques permettent de sensibiliser les automobilistes au code de la route de façon objective, exacte et humaine. D'où l'importance d'un bon encadrement et d'une finalisation correcte.

*L'incident est clos.*

#### **14 Question de M. Michel Doomst à la ministre de l'Intérieur sur "le comité national d'accompagnement" (n° 16267)**

14.01 **Michel Doomst** (CD&V): Il y a à peu près deux ans de cela, le commissaire Koekelberg annonçait qu'un comité d'accompagnement serait créé pour les 39 000 membres des polices fédérale et locale. Ce comité devait servir de "caisse de résonance" pour éviter les scandales. Qu'en est-il de ce comité et de son évaluation?

14.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): Il ne s'agit pas d'un comité national d'accompagnement mais d'un point d'avis et d'expertise Intégrité. Cet organe interne fonctionne de manière tant proactive que préventive et est composé de membres du personnel des polices locale et fédérale. Il se réunit pour examiner des cas concrets et son avis n'est pas contraignant. Il s'est réuni à quatre reprises jusqu'à présent. Je me penche actuellement sur la question de savoir comment nous pourrions faire fonctionner ce point Intégrité en synergie avec la commission déontologique.

14. **Michel Doomst** (CD&V): L'intégration de ces deux organes serait en effet une bonne idée.

#### **18 Question de Mme Ilse Uyttersprot à la ministre de l'Intérieur sur "le recrutement de personnel pour certains services de la police locale" (n° 16348)**

18.01 **Ilse Uyttersprot** (CD&V): Certaines missions de la police locale requièrent du personnel spécialisé.

Ces missions ne nécessitent que peu, voire aucune prestation additionnelle durant les week-ends ou la nuit; elles sont par conséquent moins séduisantes d'un point de vue pécuniaire et les candidats ne se bousculent pas. La ministre a-t-elle des propositions pour inciter les personnes à présenter leur candidature à ces fonctions critiques?

18.02 **Annemie Turtelboom**, ministre (*en néerlandais*): En 2008, la Commission permanente de la Police locale a procédé à une enquête auprès des services de police locale. Il en ressort qu'une attention particulière doit être réservée à la revalorisation de la fonction d'inspecteur de quartier, qu'il faut encourager la promotion de la fonction de police de quartier, demander aux responsables de la police locale d'être suffisamment attentifs à un cadre de personnel et

à une exécution des tâches de qualité pour la police de quartier; il faut en outre veiller à ce que les services d'appui de la police fédérale assurent une sélection, un enseignement et une formation de qualité supérieure en ce qui concerne le travail de quartier et diminuer les tâches purement administratives. Il est également apparu que pour une fonction déterminée auprès de la police locale, la motivation financière est moins importante que le contenu des tâches et la reconnaissance de leur importance par l'environnement professionnel.

Je suis convaincue que les conclusions seraient identiques si nous procédions à une enquête sur d'autres fonctions spécifiques. Pour les fonctions plutôt administratives il est permis de se demander s'il ne serait pas préférable de faire exécuter ces tâches par du personnel CALog.

**18.03 Ilse Uyttersprot (CD&V):** En raison de la mobilité accrue entre les différentes zones, les candidats se font rares pour certaines fonctions moins bien rémunérées.

**19 Question de Mme Ilse Uyttersprot à la ministre de l'Intérieur sur "l'effet de la réforme du paysage judiciaire sur la norme KUL" (n° 16349)**

**19.01 Ilse Uyttersprot (CD&V):** La norme KUL fixe la dotation pour une commune ou une zone de police qui intervient dans les coûts liés à l'effectif de la police. La norme KUL est-elle adaptée lorsqu'une prison est construite dans une commune où il n'y en avait pas avant? L'effectif de la police est-il adapté au fait qu'une nouvelle prison sera construite dans la commune?

**19.02 Annemie Turtelboom, ministre (en néerlandais):** La norme KUL est effectivement adaptée à la réalité. Tout comme les chercheurs scientifiques, je plaide en faveur d'un financement fonctionnel fondé sur les coûts réels de la police locale pour la réalisation de leurs missions légales. C'est pourquoi nous devons calculer la capacité opérationnelle nécessaire en collaboration avec le monde académique et tenir compte en l'occurrence des caractéristiques des environs, telles que la présence d'une prison. Dans l'intervalle, la norme KUL existante est maintenue.

**19.03 Ilse Uyttersprot (CD&V):** Les coûts policiers plus élevés dans les communes où une nouvelle prison sera construite requièrent également une augmentation des dotations.